



CODE DE DEONTOLOGIE ET DE CONDUITE

Mines du Salat a mis en place un code de déontologie, qui donne des directives visant à maintenir des normes éthiques élevées et à fixer les règles générales de conduite au sein de la Société. Par l'application de ce Code, Mines du Salat vise à encourager et à favoriser une culture d'intégrité, de professionnalisme et de responsabilité afin d'améliorer notre réputation en tant qu'employeur de choix, partenaire d'affaires et entreprise citoyenne.

La direction et tous les employés doivent:

- Respecter la loi et agir en conséquence;
- Respecter la confidentialité et ne pas faire un mauvais usage des informations, des actifs et des infrastructures de l'entreprise;
- Valoriser et maintenir le professionnalisme;
- Éviter les conflits d'intérêts réels ou supposés;
- Agir dans les meilleurs intérêts des actionnaires;
- Contribuer (par leurs actions) à la bonne réputation de la Société en tant qu'entreprise citoyenne qui cherche le respect de la communauté et de l'environnement dans lequel elle opère;
- Exercer leurs fonctions de manière à minimiser les impacts environnementaux et sociaux et maximiser la sécurité au travail et au sein de la communauté;
- Exercer l'équité, la courtoisie, le respect, la considération et la sensibilité dans toutes les relations avec l'entreprise et avec les experts-conseils, les sous-traitants, les fournisseurs, les parties prenantes et le public en général;
- Agir avec honnêteté, intégrité, décence et responsabilité en tout temps.



Un employé qui viole le Code de déontologie et de conduite pourra faire face à des mesures disciplinaires. Si un employé soupçonne qu'une violation du Code s'est produite ou se produira, il ou elle doit aviser la direction de ce manquement. Aucun employé ne sera désavantagé ou ne subira un préjudice s'il ou elle signale de bonne foi une violation présumée. Tous les rapports seront suivis et gardés confidentiels.